

38/108. Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a notamment souscrit aux propositions d'action formulées dans le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme¹³⁵,

Rappelant sa résolution 3490 (XXX) du 12 décembre 1975, dans laquelle elle s'est déclarée convaincue qu'un examen et une évaluation complets et approfondis des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial présentaient une importance cruciale pour le succès du Plan et a reconnu que les résultats de l'application de celui-ci contribueraient à l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement¹³⁶ et, par conséquent, à la promotion du rôle des femmes dans le processus de développement,

Rappelant sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, dans laquelle elle a fait sien le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme¹³⁷, tel qu'il a été adopté par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, et a décidé de convoquer en 1985, à la fin de la Décennie, une conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant également que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹³⁸ a fait ressortir la nécessité d'appliquer l'importante série de mesures destinées à améliorer la condition de la femme contenues dans le Plan d'action mondial adopté à Mexico en 1975¹³⁵, ainsi que les importantes mesures convenues au sujet de la Stratégie internationale du développement dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, adopté à Copenhague en 1980,

Rappelant en outre sa résolution 37/60 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle s'est félicitée de la décision du Conseil économique et social selon laquelle la Commission de la condition de la femme serait l'organe préparatoire de la Conférence et a noté que la Commission tiendrait sa première session en tant que tel à Vienne du 23 février au 4 mars 1983,

Prenant en considération la décision 1983/132 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1983, au sujet des recommandations de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence qui figurent dans le rapport de la Commission¹³⁹, et la résolution 1983/28 du Conseil, en date du 26 mai 1983, sur la participation des organisations

non gouvernementales aux préparatifs de la Conférence,

Tenant compte de toutes ses résolutions et décisions pertinentes concernant les préparatifs de conférences spéciales,

Ayant examiné le rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence sur les travaux de sa première session¹⁴⁰,

1. *Décide* d'accepter avec reconnaissance l'offre du Gouvernement kényen d'accueillir à Nairobi en 1985 la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. *Prend acte* du rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence sur les travaux de sa première session;

3. *Fait siennes* les recommandations qui figurent dans le rapport de la Commission;

4. *Estime* que, dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour provisoire proposé, à sa première session, par la Commission constituée en organe préparatoire de la Conférence¹⁴¹, il sera accordé une attention particulière aux problèmes des femmes dans les territoires se trouvant sous domination coloniale raciste et dans les territoires sous occupation étrangère, sur la base de la documentation appropriée des conférences internationales sur la femme, tenues à Mexico et à Copenhague sur le thème égalité, développement et paix;

5. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par le Conseil économique et social, dans sa résolution 1983/28, d'inviter des organisations non gouvernementales à participer aux préparatifs de la Conférence;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix».

100^e séance plénière
16 décembre 1983

38/109. Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies, énoncé aux Articles premier et 55 de la Charte, est de favoriser le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction aucune, notamment de sexe,

Réaffirmant que les femmes et les hommes devraient participer et contribuer, dans des conditions d'égalité, aux processus social, économique et politique du développement et avoir part, à égalité, à l'amélioration des conditions de vie,

Rappelant sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, par laquelle elle a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

¹³⁵ *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

¹³⁶ Résolution 2626 (XXV).

¹³⁷ *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. A.

¹³⁸ Résolution 35/56, annexe.

¹³⁹ A/CONF.116/PC/9 et Corr.1, chap. I, sect. A.

¹⁴⁰ A/CONF.116/PC/9 et Corr.1 et Add.1; transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/C.3/38/2 et Add.1).

¹⁴¹ Voir A/CONF.116/PC/9 et Corr.1, chap. I, sect. A, recommandation I.